

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-246  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.21 et L 2122.22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** La convention d'occupation du domaine public, avec la **Société « L'ENVOL » - Enseigne VILLA ARENA**, dont le siège social est sis 1 place Camille Pelletan – 13620 Carry-le-Rouet, relative à l'occupation de quatre places de stationnement situées 1 place Camille Pelletan 13620 Carry-le-Rouet,

### D E C I D E

**Article I** : De renouveler, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public, donnée à la **Société « L'ENVOL » - Enseigne VILLA ARENA** dont le siège social est sis 1 place Camille Pelletan – 13620 Carry-le-Rouet.

**Article II** : L'autorisation d'occupation du domaine public a pour objet la mise à disposition de quatre places de stationnement situées sur la place Camille Pelletan – 13620 Carry-le-Rouet.

**Article III** : L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Cette autorisation est consentie moyennant une redevance de 150,00 € par mois soit une redevance annuelle de 1 800.00 € euros (mille huit cent euros) à l'année avec un paiement mensuel. Les recettes sont inscrites au budget de la Commune et donneront lieu à l'émission d'un titre de recettes.

**Article IV** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 01 décembre 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**



A blue ink handwritten signature of René-Francis Carpentier, which appears to read "René-Francis CARPENTIER".